



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION
Route de Longchêne
78 830 BULLION
☎ 01.34.85.43.00.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

AMENAGEMENT D'UNE SALLE SERVEURS

N° de Marché : 16T301

Maître d'Ouvrage : HPR de Bullion, Route de Longchêne, 78830 Bullion
Pouvoir adjudicateur : Madame Aline DAVID, Directrice par Intérim de l' HPR
Signataire du marché : Monsieur Christophe DESIX, Directeur Adjoint de l' HPR
Comptable assignataire : Monsieur Marc GILLOT, Trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines

Dates de la consultation

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 12 Août 2016

Date limite de remise des offres : le 19 Septembre 2016 à 10h00

Le présent Règlement de consultation comporte 9 pages.

TABLE DES MATIERES

1	ARTICLE 1 – OBJET	- 1 -
2	ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	- 1 -
2.1	- Type de procédure.....	- 1 -
2.2	- Maîtrise d'œuvre.....	- 1 -
2.3	- Mode de dévolution du marché	- 1 -
2.4	- Délais d'exécution	- 1 -
2.5	- Modification de détail au dossier de consultation	- 1 -
2.6	- Délai de validité des offres.....	- 2 -
2.7	- Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.....	- 2 -
2.7.1	- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).....	- 2 -
2.7.2	- Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.....	- 2 -
3	ARTICLE 3 – PUBLICITE ET RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION.....	- 2 -
3.1	- Modalités de publicité.....	- 2 -
3.2	- Modalités de retrait des documents de consultation	- 2 -
4	ARTICLE 4 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES	- 3 -
4.1	- Composition du dossier de consultation des entreprises	- 3 -
4.2	- Présentation des offres.....	- 3 -
4.2.1	- Pièces relatives à l'appréciation de la candidature	- 3 -
4.2.2	- Pièces permettant de déterminer l'offre la plus avantageuse.....	- 3 -
5	ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	- 4 -
5.1	Modalités de remise des plis.....	- 4 -
5.2	Date limite de réception des offres	- 4 -
6	ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	- 5 -
6.1	- Jugement des candidatures	- 5 -
6.2	- Jugement des offres	- 5 -
6.3	- Dispositions pour la vérification des offres.....	- 6 -
7	ARTICLE 7 – REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES, SOCIALES ET D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES	- 6 -
8	ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	- 7 -
8.1	- Personnes à contacter.....	- 7 -
8.2	- Visite des lieux :	- 7 -



1 ARTICLE 1 – OBJET

Le présent marché a pour objet l'adjonction d'un deuxième Groupe Electrogène.

2 ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Type de procédure

La consultation est lancée selon la Procédure Adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Maîtrise d'œuvre

ATEC SA INGENIERIE
50, rue de Pontoise
95 870 BEZONS

Tél. : 33 (0)1 39 61 56 42 - Fax : 33 (0)1 39 61 90 68 –
e-mail : atecsa@atecsa.com

2.3 – Mode de dévolution du marché

Compte tenu de la technicité et des interactions fortes entre les différents corps d'état, le présent marché fera l'objet d'un lot unique :

LOT 1 : Groupe Electrogène

Comme en dispose l'article 51 du Code des Marchés Publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints, sous réserve des règles relatives à la concurrence.

2.4 - Délais d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.5 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, (et) du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination modifié par le décret n°2003-68 du 24 janvier 2003.

Par ailleurs, il est rappelé que les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier sont tenus de se soumettre aux prescriptions réglementaires résultant des décrets n°95-607 et n°95-608 du 6 mai 1995.

L'entrepreneur devra se soumettre aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité du décret n°92-158 du 20 février 1992, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

2.7.1 - Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants seront tenus notamment de remettre le PPSPS au coordonnateur.

2.7.2 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

En application du décret n°92-158 du 20 février 1992 susvisé, préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur se conformera aux obligations qui y sont prévues de manière à assurer la coordination générale des mesures de prévention fixées par le coordonnateur de sécurité.

3 ARTICLE 3 – PUBLICITE ET RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

3.1 – Modalités de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence sera visible :

Sur le site officiel du BOAMP

Sur le site internet de l'HPR de Bullion : <http://www.hpr-bullion.fr> (espace professionnel)

3.2 – Modalités de retrait des documents de consultation

Les documents de consultation sont en accès libre et direct sur le site internet de l'HPR.



4 ARTICLE 4 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- le CCAP,
- le présent Règlement de Consultation (RC),
- le CCTP et les plans,
- l'Acte d'Engagement (DC3).

4.2 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats devra être rédigé en français et comporter les pièces suivantes dûment datées et signées par la personne habilitée à représenter la société et revêtues du cachet de l'entreprise.

4.2.1 – Pièces relatives à l'appréciation de la candidature

- DC1 : « Lettre de candidature »,
- DC 2 : « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »,
- note de présentation des compétences, des moyens et des références du candidat,
- chiffres d'affaires, relatifs au secteur d'activité, réalisés au cours des trois derniers exercices, effectifs de la société,
- équipements techniques à disposition pour l'exécution de la prestation,
- liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années pour des prestations de même nature que celles proposées avec indication du montant de ces prestations,
- qualifications professionnelles, certificats d'identité professionnelle :
 - o Electricité : Qualifelec E2/C2 ou équivalent
- déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier:
 - o qu'il(s) a (ont) satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - o qu'il(s) n'a (ont) pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- certificat de visite dûment rempli.

4.2.2 – Pièces permettant de déterminer l'offre la plus avantageuse

- L'Acte d'Engagement (DC3) établi en un seul original, selon le modèle joint, renseigné et signé, accompagné du bordereau de prix unitaire signé du candidat.
- une lettre d'approbation sans réserve de l'ensemble des clauses du CCTP, du CCAP et du Règlement de Consultation,
- un mémoire technique, justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux.



5 ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1 Modalités de remise des plis

Les offres, sous double enveloppe cachetées, en un original, devront être remises contre récépissé à :

Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion
Service Travaux
78830 BULLION

- L'enveloppe extérieure cachetée sera libellée à l'adresse précédemment définie et mentionnera :

« Marché à Procédure Adaptée :
Aménagement d'une salle serveurs à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

- Une première enveloppe intérieure cachetée qui portera la mention suivante : « Candidature ».
- Une deuxième enveloppe intérieure cachetée qui portera la mention suivante : « Offre ».

Les offres seront transmises de manière à parvenir au plus tard avant la date et l'heure limite fixée dans le présent document :

- soit par voie postale en recommandé avec avis de réception à la même adresse,
- soit remis en main propre contre récépissé à l'accueil de la même adresse de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi,

à l'exclusion de tout autre moyen.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le Pouvoir Adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 Date limite de réception des offres

Les offres devront être remises au plus tard le lundi 19 Septembre à 10h00.



6 ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 – Jugement des candidatures

L'examen des candidatures se fera par le Pouvoir Adjudicateur au regard des pièces et renseignements fournis.

Elle éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature sous 5 jours :

- les candidats dont les candidatures ne sont pas recevables à cause de l'absence d'une ou plusieurs pièces visées à l'article 4 du présent règlement,
- les candidatures présentant des compétences techniques, financières ou professionnelles jugées insuffisantes.

6.2 – Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la mieux disante au regard des critères pondérés suivants :

Prix : 45 % **Valeur Technique : 55 %**

Le mémoire technique se décompose comme suit :

Planning	20%
Equipement	15%
Méthodologie	15%
Moyens humains mis en œuvre	5%

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les critères seront pris en compte pour cet examen.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Il est précisé que l'attribution du marché n'ira pas nécessairement au moins disant financier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 2 ou 3 candidats au maximum, ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélections des offres ci-dessus.

Si une offre apparaît anormalement basse, L'HPR de Bullion pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Le Pouvoir Adjudicateur n'examinera que les dossiers reçus dans les délais.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera les dossiers complets, ne présentant pas d'irrégularité(s) et contenant tous les documents demandés.

Le Pouvoir Adjudicateur ouvrira l'enveloppe et examinera tout d'abord la régularité formelle des documents qui devront être conformes à ce qui est demandé au présent CCAP.

Les offres régulières en leurs formes seront analysées une à une puis comparativement.

En fonction de cette analyse, l'HPR de Bullion pourra, le cas échéant, demander librement aux soumissionnaires d'apporter des précisions ou compléments d'information qui seront jugés nécessaires quant à la teneur de leur offre.



6.3 - Dispositions pour la vérification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans préjudice de poursuites en dommages et intérêts.

7 ARTICLE 7 – REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES, SOCIALES ET D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES

- Le candidat retenu devra fournir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du courrier recommandé (décision d'attribution provisoire) l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché :
- Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail (DC6),
- Les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus en vigueur pour l'année en cours,
- Les attestations d'assurances Responsabilité Civile et Décennale,
- Un Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.



8 ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 – Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur sont utiles pour répondre à la consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Sabrina SOCCARD
Service Travaux/Marché
Tél. : 01 34 85 42 30
e-mail : ssoccard@hpr-bullion.fr

Monsieur Henri-Charles Jacquelin
ATEC SA Ingenierie
Tel : 01.39.61.56.42
Email : atecsa@atecsa.com

8.2 – Visite des lieux :

Une visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres. Les soumissionnaires devront confirmer leur présence, soit par mail, soit par téléphone, le :

Vendredi 9 Septembre à 9h30

auprès de Mme SOCCARD dont les coordonnées sont spécifiées à l'article 8.1.
Un certificat de visite sera délivré. Il sera joint au dossier.

Fait à Bullion, le 12/08/16.

Lu et approuvé

C DESIX

Directeur Adjoint de l'établissement.

L'entrepreneur